

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAREN ET SAINT MEDIERS

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt juin, à 17 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Frédéric LEVESQUE, maire.

Etaient présents (15) : Frédéric LEVESQUE, Michèle ROMIEU, Serge GUIRAUD, Martine JULIA-SANCHEZ, Rachel BAUDRY, Pierre MICHEL, Franck TICHADOU, Martine LOPEZ, Maria FERNANDES, Thérèse DELBOS, Michel PARADIS, Chantal FABIEN, Alexis PIETTE, Emmanuel FERREIRA, Bruno BONNEFOY

Excusés (4) : Frédéric BARNEAUD qui a donné procuration à Serge GUIRAUD
Delphine LAVILETTE qui à donné procuration à Emmanuel FERREIRA
Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE qui à donné procuration à Martine JULIA-SANCHEZ
Brigitte FAVAND qui à donné procuration à Thérèse DELBOS

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 13 juin 2014

Date d'affichage : 13 juin 2014

L'assemblée étant en nombre suffisant pour délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

OBJET : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Le Maire, Frédéric LEVESQUE ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 15 (quinze) conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le maire rappelle qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Maria FERNANDES, Chantal FABIEN, Bruno BONNEFOY et Michel PARADIS.

Après avoir rappelé les règles et le mode de scrutin, précisé que conformément aux articles L.284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants et constaté qu'une seule liste complète de 5 délégués et 3 suppléants nommée « Liste unique pour Montaren et Saint Médiers » avait été déposée, le Maire a appelé chacun des conseillers présents à voter.

Le résultat du vote est le suivant :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de bulletins sans mention de couleur blanche dénombrés : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- La liste « Liste unique pour Montaren et Saint Médiers » obtient 19 suffrages.

En conséquence, sont élus délégués (5) :

- Franck TICHADOU
- Maria FERNANDES

- Alexis PIETTE
- Thérèse DELBOS
- Emmanuel FERREIRA

Sont élus suppléants (3) :

- Chantal FABIEN
- Ménélik PLOJOUX-DEMIERRE
- Michèle ROMIEU

Pour copie conforme,
Le Maire,